



# Contrat d'engagement Bulletin d'adhésion

Auteur-s	Version du	Statut	Partage	Remarques
Collégiale	1.1 – 10/12/2020	validé	public	

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis par le dispositif départemental AMAPéi (Association pour le Maintien d'une Agriculture Péi), du Règlement Intérieur et de la Charte disponible sur demande auprès de l'AMAPéi LES TI LÉGUMES BIO.

ENTRE

Adresse personnelle :

Numéro de téléphone :

Adresse courriel :

Adresse de livraison :

Ci-après dénommé l'*AMAPien·ne*.

D'une part,

ET

L'association "**AMAPéi LES TI LÉGUMES BIO**"

N° SIRET : 884 036 252 000 10

Siège social : 16 lotissement les Bougainvilliers, avenue de Bourbon, 97440 Saint-André

Ci-après dénommé l'*AMAPéi*.

D'autre part,

ET

Cochez ci-dessous la formule et les producteurs avec qui vous contractualisez en fonction de la formule choisie parmi :

- Formule A** – Panier de légumes à 16,5€ > **33€ / mois**
- Formule B** – Panier de légumes + 1 pot de miel (250g) à 22€ > **44€ / mois**
- Formule C** – Panier de légumes + 12 œufs à 23,10€ > **46,20€ / mois**
- Formule D** – Panier de légumes + 1 pot de miel (250g) + 12 œufs à 28,60€ > **57,20€ / mois**

Si vous ne cochez rien, c'est que vous adhérez à l'association sans achat de produits.

L'EARL "TI DOMAINE BIO" / N° SIRET : 793 603 879 000 24

Siège social : 198 rue Raphaël Douyère – Bois Court – 97418 La Plaine Des Cafres

Ci-après dénommé le *producteur de légumes*.

D'autre part,

ÉTIENNE FONTAINE / N° SIRET : ?

Siège social : 36, impasse des oeilletts, Bras creux, 97430 LE TAMPON

Ci-après dénommé le *producteur de miel*.

D'autre part,

EXPLOITATION GALETTI / N° SIRET : ?

Siège social : 36, impasse des cerf, 97418 PLaine des Cafres

Ci-après dénommé le *producteur d'œufs*.

D'autre part.

L'ensemble des producteurs ci-dessus est dénommé ci-après les *producteurs*.

## ARTICLE 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir les exploitations agricoles par un engagement personnel au sein de l'AMAP*éi*,
- Fournir à l'AMAP*ien·ne* des paniers de produits.

## ARTICLE 2 – Engagement des *producteurs*

Les *producteurs* s'engagent à fournir à l'AMAP*ien·ne* des produits de qualité, issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement. Ils s'engagent à livrer des parts de paniers de produits tous les 15 jours pendant la durée du contrat.

En cas de diminution ou de rupture de la production en raison d'aléas climatiques ou phytosanitaires, les producteurs s'engagent à renforcer les paniers à venir ou reporter les livraisons.

Une balance comptable sera faite annuellement et les soldes éventuellement créditeurs seront remboursées à l'AMAP*ien·ne*.

La récupération des paniers s'effectue au 198 rue Raphaël Douyère – Bois Court – 97418 La Plaine Des Cafres. Des livraisons pourront être organisées via des points relais préalablement définis dans les micros régions.

## ARTICLE 3 – Engagement de l'AMAP*ien·ne*

L'AMAP*ien·ne* s'engage à respecter le Règlement Intérieur de l'AMAP*éi*.

Il s'engage à récupérer ses paniers les mercredi tous les 15 jours, entre 15 h et 18 h à l'adresse ci-dessus (article 2).

Si livraison dans un des points relais, il s'engage à récupérer ses paniers les mercredis tous les 15 jours, entre 13 h et 19 h.

En cas d'empêchement, le panier ne sera pas redistribué ni remboursé, les produits étant frais et périssables. Il devra donc fournir à l'AMAP*éi* les coordonnées d'un binôme adhérent qui récupérera le panier à sa place.

En cas d'empêchement du binôme, l'AMAP*éi* se chargera de distribuer le panier à une association de lutte contre la pauvreté.

L'AMAP*ien·ne* s'engage à payer, par avance et mensuellement, les deux paniers (livraison bimensuelle) sur la période définie, ainsi que son adhésion annuelle.

Conformément à l'esprit des AMAP*éi*, l'AMAP*ien·ne* accepte les risques liés aux aléas de la production agricole.

En sus de l'achat des paniers, l'AMAP*ien·ne* s'engage à être actif et à s'impliquer dans les activités de l'association. Ci-dessous une liste non exhaustive d'exemples :

- **Chantier participatif :**

Organisé un jour de week-end chez un des *producteurs* de l'*AMAPéi*, le chantier participatif est une journée placée sous le signe de la convivialité.

Le matin, on enfile les bottes, on va dans les champs pour – par exemple – désherber à la main pendant que d'autres réparent des clôtures.

Le midi, un délicieux repas est offert aux joyeux *AMAPien·ne·s*, propice aux rencontres, partages et rigolades.

L'après-midi est dédiée aux cafés-débats ou échanges concernant les projets de l'*AMAPéi*.

- Distribution de paniers :

L'*AMAPéi* organise 2 fois par mois une permanence pour la distribution des paniers bio achetés par l'ensemble des *AMAPien·ne·s*. La permanence ainsi que la préparation des paniers se situe à Bois Court, Plaine Des Cafres

Un *AMAPien·ne* participe au moins une fois dans l'année à cette permanence.

Il peut également, s'il-elle n'habite pas les alentours de la Plaine, proposer de tenir un point relais pour assurer la distribution de paniers à d'autres *AMAPien·ne·s* qui habiteraient dans son voisinage.

- **Vie de l'*AMAPéi* :**

Comme toute association, l'*AMAPéi* a besoin des énergies de chacun de ses membres pour exister.

Vous pouvez mettre vos compétences au service des besoins de l'association dans divers domaines tels que la pédagogie, l'organisation d'événements, la logistique, la gestion administrative... .

## **ARTICLE 4 – Durée et coût du contrat/adhésion**

Le contrat s'étend sur une durée d'une année et court depuis la date d'adhésion jusqu'au 31 août suivant.

L'*AMAPien·ne* aura la possibilité de mettre fin à son adhésion au bout d'une période de trois mois avec un préavis de 15 jours par e-mail ou courrier. Passé les trois premiers mois, et sans volonté expresse d'arrêter le contrat, il se poursuivra donc jusqu'au 31 août suivant.

Sans dénonciation en fin de période, avec un préavis de 15 jours minimum, il sera tacitement reconduit d'année en année.

Le coût de l'adhésion annuelle à l'*AMAPéi* est fixé **15 €**.

Le règlement de la cotisation se fera au moment de la signature des présentes :

- par virement préalablement à la signature : IBAN : FR82 2004 1010 2109 6194 9P01 890
- par téléversement via le site internet de l'*AMAPéi*.

## **ARTICLE 5 – Contenu, prix du panier et modalités de paiement**

Produits fournis par le *producteur de légumes* :

La part de panier contient a minima des légumes de saison. Le prix de cette part de panier est de 16,5€ ce qui correspond à une moyenne de 5 à 6 types de légumes et au moins un aromate (thym, persil, laurier...).

Produits fournis par le *producteur de miel* :

La part de panier égale à 1 pot de 250 g de miel : (Forêt, Baies rose, toutes fleurs). Le prix de cette part est de 5,50€.

Produits fournis par le *producteur d'œufs* :

La part de panier égale à 12 œufs, coûte 6,60€.

### **Commandes en supplément**

L'*AMAPien·ne* pourra compléter ce panier par des produits en supplément « à la carte » en commandant et réglant d'avance directement sur la boutique en ligne l'*AMAPéi*. Aussi, un adhérent ne contractualisant pas l'achat de panier ne peut pas acheter de produit « à la carte ».

### **Frais de fonctionnement de l'AMAPéi**

L'association, pour les besoins de son fonctionnement, ajoute une marge de **10 %** au prix des paniers et des divers articles des producteurs. Les prix indiqués supra tiennent déjà compte de cette marge.

### **Modalités de paiement**

L'*AMAPien·ne* s'engage à souscrire un abonnement d'une année maximum et à régler ses deux paniers mensuels à chaque début de mois.

Le règlement se fera par télépaiement auprès du prestataire choisit par l'*AMAPéi* via son interface web.

## **ARTICLE 6 – Rupture anticipée du contrat**

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement et du Règlement Intérieur (RI), les conditions de ruptures mentionnées dans le RI s'appliqueront.

En dehors de la période d'essai de trois mois à compter de la date d'adhésion, si la rupture intervient du fait de l'*AMAPien·ne*, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder et d'honorer le présent contrat dans ses droits et obligations, sous réserve de l'accord de l'*AMAPéi*.

Si l'*AMAPien·ne* ne peut proposer de successeur, les sommes versées d'avance resteront acquises aux *producteurs* et à l'*AMAPéi*.

Si la rupture intervient du fait du *producteur*, celui-ci s'engage à rembourser aux *AMAPien·ne-s* les sommes correspondantes aux parts dues jusqu'à la fin du contrat.

## **ARTICLE 7 – Litiges**

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel à une conciliation en présence des membres du Conseil d'Administration de l'*AMAPéi*.

En cas d'échec de la conciliation, les parties pourront décider d'une médiation par un service externe de médiation à la consommation du type Association Nationale des Médiateurs (ANM), soit par courrier en écrivant au 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS, soit par e-mail en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante : [www.anm-conso.com](http://www.anm-conso.com).

En cas d'échec de la médiation, l'article 6 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Les tribunaux compétents de Saint-Denis pourront alors connaître tout litige persistant.

## **ARTICLE 8 – Annexes et avenants**

Les annexes et avenants au présent contrat en font partie intégrante.

### **Annexe 1 – Autorisation d'exploitation du droit à l'image**

En tant qu'*AMAPien·ne* signataire de ce contrat/bulletin d'adhésion, j'autorise l'Association AMAPéi Ti Légumes Bio à me photographier ou me filmer dans le cadre des différents événements ou activités que l'Association organise. J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de la promotion de l'Association, notamment sur le site internet de l'Association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (support analogique ou support numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou celle de l'Association.

En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de l'Association AMAPéi Ti Légumes Bio qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité.

En contrepartie, l'Association AMAPéi Ti Légumes Bio s'engage à respecter l'image et à ne l'utiliser que dans le cadre précédemment défini.

**Je certifie avoir pris connaissance du dispositif départemental AMAPéi et du Règlement Intérieur de l'AMAPéi LES TI LEGUMES BIO et je m'engage à en respecter tous les termes.**

Signatures des parties :

Pour le Président de l'association AMAPéi Les Ti Légumes Bio

Pour l'Amapien

Pour le ou les producteur(s)